

De : Les membres du Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France

Objet. Réponse à la saisine de Monsieur [REDACTED] envoyée le dimanche 13 janvier 2019

Vendredi 22 février 2019

Par courrier électronique en date du 13 janvier 2019, Monsieur [REDACTED] a saisi le Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France, d'une demande relative à deux interventions de Madame Laure Adler.

Dans sa saisine, Monsieur [REDACTED] fait valoir que Madame Adler est intervenue à deux reprises le dimanche 13 janvier 2019 sur France Inter – dans le cadre de l'interview de 7h50 – puis sur France Musique – dans le cadre de l'émission « Musique émoi ». A l'occasion de la première intervention susvisée, Madame Adler a présenté son dernier ouvrage « Les femmes artistes sont dangereuses », publié en octobre 2018. Monsieur [REDACTED] interroge le Comité sur la compatibilité de ces prises de parole avec les fonctions présentes - productrice de l'émission « L'heure bleue » diffusée sur France Inter – et passées – ancienne directrice de France Culture – occupées par Madame Laure Adler.

Le Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France s'est réuni, pour procéder à l'examen de cette saisine, le 22 février 2019.

Il a estimé que les questions posées entraînent dans son champ de compétences tel que défini par les articles 3-1 et 30-8 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, dans sa rédaction issue de l'article 11 de la loi n°2016-1524 du 14 novembre 2016, et s'est, en conséquence, déclaré compétent pour connaître de la saisine.

De façon générale, le Comité estime qu'on ne saurait interdire aux rédactions d'une antenne d'interviewer un auteur ou une personnalité du monde de la culture, par exemple, qui se trouverait être par ailleurs un collaborateur de la même entreprise. Dans une telle hypothèse, il convient, d'une part, de veiller à ce que le temps d'antenne consacré à cette personne n'excède pas ce qui est usuel lors d'invitations d'auteurs à l'occasion de la sortie de leur ouvrage et d'autre part, de ne pas créer de confusion entre sa prise de parole dans ce cadre et ses fonctions, présentes ou passées, au sein du groupe.

A l'issue de ses travaux, et après en avoir délibéré, le Comité estime que le temps d'antenne consacré à Madame Adler à l'occasion de la sortie de son dernier ouvrage n'a pas excédé ce qui est usuel et que France Inter et France Musique ont pris les précautions nécessaires afin qu'aucune confusion n'ait lieu, lors de ces prises de parole, avec les fonctions exercées par l'intéressée.

Très cordialement,